

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 15 décembre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

**Délibération n° CC-2023-226**

**Objet de la délibération : RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES - CRÉATION D'UN EMPLOI  
VACATAIRE - EXERCICE 2024**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

**Absents ayant donné procuration :**

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

**Absents** : FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

**Secrétaire de Séance** : Carine PAILLARD

Monsieur Serge LOUDES expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2020-245 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020 relative à l'adoption de la convention de partenariat du réseau des médiathèques ;

**VU** la délibération n° 2021-305 du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 relative à l'avenant n°1 à la convention de partenariat du réseau des médiathèques portant adhésion de la Commune de Rocbaron ;

**CONSIDERANT** la compétence Affaires Culturelles exercées par la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération gère le Réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que pour faire fonctionner le réseau des Médiathèques, la convention prévoit un coordinateur métier à temps partiel dont les missions principales relèvent :

- ✓ De la coordination catalographique,
- ✓ Du suivi des évolutions du logiciel,
- ✓ Du déploiement des services liés au projet (services en ligne, carte réseau, ...),
- ✓ Du suivi de la formation des utilisateurs ;

**CONSIDERANT** que l'Agglomération de la Provence Verte a mis en place ce système de vacations pour le réseau des médiathèques depuis janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer à partir de janvier 2024 les missions de coordination métier par des vacations répondant aux conditions suivantes :

- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes autant de vacations) et sur états d'heures fournis par les directeurs des structures
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée), sans ouverture de droits à congés (les taux de vacations brutes ont été calculés et majorés en tenant compte de cet élément) ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Culture réunie le 18 octobre 2023 ;

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** l'emploi de vacataire au sein de la Direction des Affaires Culturelles pour les missions de coordination métier durant l'année 2024, selon les modalités suivantes :

Type de vacation	Rémunération brute/heure	Volume horaire 2024
Vacataire culturel	29,58 €	364 heures

- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera prévue au budget principal 2024 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le 18/12/2023  
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,  
le 15 décembre 2023

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND